



Le mot du Maire

L'année 2025 est déjà bien entamée. Cette nouvelle année a démarré par la traditionnelle cérémonie des vœux le vendredi 10 janvier 2025, l'occasion de revenir sur les réalisations de l'année 2024, et de présenter les projets pour 2025.

Elle a débuté également par le recensement de la population d'Eysus, qui s'est déroulé du 16 janvier au 17 février 2025 et a été réalisé par Mesdames Danielle KRIZ et Maïté MOUSQUES. Un grand merci à toutes les deux.

Le repas des aînés, préparé par le traiteur Francis MONTANE, a eu lieu le 23 mars. Un moment de convivialité et de partage très apprécié de tous les participants.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été arrêté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 20 mars 2025. Les 48 communes de la CCHB doivent donner leur avis dans un délai de trois mois.

Au mois d'avril, nous avons voté les budgets pour la Commune, l'Eau et l'Assainissement. Vous trouverez un aperçu à la page suivante.

Les volets de l'appartement de l'école ont été remplacés en début d'année. Les travaux d'isolation de l'école et le nettoyage des toitures des bâtiments seront réalisés cet été.

La réfection du chemin des Tourterelles est programmée pour le mois de septembre.

Pour terminer, je vous souhaite une très bonne lecture de ce numéro et un excellent été à toutes et tous.

Marie ECHEPARE.

CE QUI CHANGE SUR LA FACTURE D'EAU

A PARTIR DU 1er JANVIER 2025.....

Jusqu'au 31/12/2024, la facture d'eau se décomposait comme suit :

- Distribution eau :

- Abonnement eau : 46€
- Consommation eau : 1,46€/m³

- Collecte et traitement des eaux usées :

- Part fixe assainissement : 10€ (5€ SH)
- Assainissement : 1,80€/m³ (0,90€/m³ SH)

- Autres organismes publics :

- Lutte contre la pollution (0,33€/m³)
- Taxe de modernisation des réseaux (0,25€/m³)



A partir du 1^{er} janvier 2025, les 2 redevances, « lutte contre la pollution » et « taxe de modernisation des réseaux » sont supprimées et remplacées par les redevances suivantes :

- Consommation eau potable : le tarif est fixé par l'agence de l'eau et a été fixé à 0,32€/m³ pour l'année 2025

- Performance des réseaux d'eau potable : le tarif est fixé par l'agence de l'eau et a été fixé à 0,35€/m³ pour l'année 2025. Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la commune. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

Pour 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2, soit une redevance de performance des réseaux d'eau potable de $0,35 \times 0,2 = 0,07\text{€/m}^3$.

- Performance des systèmes d'assainissement collectif : le tarif est fixé par l'agence de l'eau et a été fixé à 0,35€/m³ pour l'année 2025. Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de la commune. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

Pour 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3, soit une redevance performance des systèmes d'assainissement collectif de $0,35 \times 0,3 = 0,105\text{€/m}^3$.

La performance des services d'eau potable et d'assainissement ne sera prise en compte qu'à partir de 2026, à partir des données constatées en 2024. Ces deux redevances seront alors modulées en fonction de la qualité de gestion des services, du taux de fuite des réseaux et de la pollution rejetée au milieu.

Au cours de la séance du 7 avril 2025, le Conseil Municipal a voté les tarifs eau potable et eau assainie pour 2025. Nous avons répercuté l'augmentation du prix de l'eau achetée à la ville d'Oloron, soit 0,10€/m³ pour l'eau potable.

En ce qui concerne l'assainissement Serres Hautes (SH), nous sommes dans l'obligation de régulariser les tarifs pour l'assainissement : l'assainissement ne peut être que collectif ou autonome, et le système de Serres Hautes est considéré comme collectif, de ce fait nous devons appliquer le tarif assainissement collectif. Nous avons décidé de lisser sur 3 ans le rattrapage du tarif assainissement collectif (1,20€ en 2025, 1,50€ en 2026 et 1,80€ en 2027).

A partir du 1^{er} janvier 2025, la facture d'eau se décomposera comme suit :

- Distribution eau :

- Abonnement eau : 46€
- Consommation eau : 1,56€/m³

- Collecte et traitement des eaux usées :

- Part fixe assainissement : 10€
- Assainissement : 1,80€/m³ (1,20€/m³ SH)

- Autres organismes publics :

- Consommation d'eau : 0,32€/m³
- Performance des réseaux d'eau potable : 0,07€/m³
- Performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,105€/m³.

BUDGETS DE LA COMMUNE

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 _ COMMUNE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	288 496,30 €	DEPENSES	126 837,69 €
RECETTES	403 292,65 €	RECETTES	100 548,17 €
EXEDENT	114 796,35 €	DEFICIT	26 289,52 €

BUDGET PRIMITIF 2025 _ COMMUNE _ FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de gestion courante	428 886,84 €	Recettes de gestion courante	330 311,99 €
Charges financières	18 759,53 €	Dépréciations	2,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	447 646,37 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	330 313,99 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	99 950,41 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €
TOTAL	547 596,78 €	TOTAL	330 313,99 €
RESULTAT REPORTE	0,00 €	RESULTAT REPORTE	217 282,79 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	547 596,78 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	547 596,78 €

BUDGET PRIMITIF 2025 _ COMMUNE _ INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses d'équipement	81 700,00 €	Recettes d'équipement	31 020,78 €
Dépenses financières	39 172,79 €	Recettes financières	87 452,18 €
Total des dépenses réelles d'investissement	120 872,79 €	Total des recettes réelles d'investissement	118 472,96 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	99 950,41 €
TOTAL	120 872,79 €	TOTAL	218 423,37 €
RESULTAT REPORTE	97 550,58 €	RESULTAT REPORTE	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	218 423,37 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	218 423,37 €

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 _ EAU & ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	156 159,42 €	DEPENSES	63 912,59 €
RECETTES	135 997,91 €	RECETTES	107 360,91 €
DEFICIT	20 161,51 €	EXCEDENT	43 448,32 €

BUDGET PRIMITIF 2025 _ EAU & ASSAINISSEMENT _ EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de gestion des services	93 737,66 €	Recettes de gestion des services	132 010,00 €
Charges financières	5 817,35 €	Produits financiers	0,00 €
Total des dépenses réelles d'exploitation	99 555,01 €	Total des recettes réelles d'exploitation	132 010,00 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	41 919,43 €	Total des recettes d'ordre d'exploitation	19 348,18 €
TOTAL	141 474,44 €	TOTAL	151 358,18 €
RESULTAT REPORTE	9 883,74 €	RESULTAT REPORTE	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	151 358,18 €	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	151 358,18 €

BUDGET PRIMITIF 2025 _ EAU & ASSAINISSEMENT _ INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses d'équipement	93 737,66 €	Recettes d'équipement des services	26 573,00 €
Total des dépenses financières	2 119,00 €	Recettes financières	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	156 036,79 €	Total des recettes réelles d'investissement	26 573,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	19 348,18 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	41 919,43 €
TOTAL	175 384,97 €	TOTAL	66 492,43 €
RESULTAT REPORTE	0,00 €	RESULTAT REPORTE	106 892,54 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	175 384,97 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	175 384,97 €

BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

Brûler des déchets verts est interdit par la réglementation en raison des risques de pollution et d'incendie. (y compris de simples feuilles mortes)

Cette interdiction est officiellement édictée pour plusieurs raisons, la première dans une optique de santé publique (la combustion de végétaux émet des polluants tels que des particules fines ou des gaz toxiques ou cancérigènes), la seconde est que le brûlage de déchets verts peut entraîner des risques d'incendie.

En cas de non-respect de la loi, une contravention de 750 euros peut être appliquée (art 131-13 du nouveau Code Pénal.)

Peut-on laisser ses poubelles sur la voie publique en dehors des jours de ramassage

Il est du devoir de la municipalité de rappeler à tous quelques règles et notions élémentaires de propreté publique en ce qui concerne les ordures ménagères, afin de préserver la qualité de notre cadre de vie.

Aussi nous vous rappelons que vous ne devez déposer les poubelles sur le trottoir ou bas-côté de la voie publique que la veille de la collecte à partir de 19 heures et que vous devez impérativement procéder à leur enlèvement dans la journée, dès la collecte effectuée. Merci pour votre collaboration.

ANIMATIONS

Fetes du village

les 20/21/22 JUIN

Rendez-vous salle Béziat pensez à réserver pour les repas.



SAMEDI 28 JUIN 2025

9 HEURES Rendez-vous PLACE DE LA MAIRIE

Chantiers prévus :

- Cimetière : poser et étaler du gravier dans les allées
- Peindre fenêtres église
- Jardinage, désherbage prévu au village

**Fermiers
du Béarn**

VENDREDI 25 JUILLET 2025

À partir de 18 heures aura lieu un marché de producteurs locaux, restauration sur place.

Rendez-Vous à la salle Béziat